



N°2025-27

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES YVELINES

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE DU PARC DE MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Nombre de Membres

Effectif légal (dont 2 syndics suppléants et 2 conseillers municipaux ne participant pas au vote)	16
En exercice	16
Présents	13
Pouvoirs	2
Suffrages exprimés	12

Vote pour	12
Vote contre	0
Abstention	0
Ne participe pas au vote	3
Syndic suppléant : 2	
Maire-adjoint : 1	

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à dix-neuf heures se sont réunis en session ordinaire au siège, les membres du Conseil syndical de l'ASA du Parc de Maisons-Laffitte sous la présidence de Monsieur François LEJEALLE, président

Date de convocation du conseil : **Le 6 juin 2025**

PRÉSENTS :

Membres du Conseil

François LEJEALLE (président),
Pierre LIEBAERT (vice-président)

Patricia BUTEL (syndic)
Frédéric CERTAIN (syndic)
Jean-Jacques CHIOZZI (vice-président d'honneur)
Jean-Michel DEBRAT (syndic suppléant)
Sabine MARNIQUET (syndic)
Natacha MONNET (syndic)
Nathalie PASSEDOUET (syndic)
Jean-Luc POTTIER (syndic)
Philippe TROUKENS (syndic)
Sophie YOLDJOGLOU (syndic suppléant)

Elus municipaux

Claude KOPELIANSKIS (maire- adjoint)

REPRÉSENTÉS :

Frédéric DELMAS (syndic) représenté par François LEJEALLE
Jean-Luc GAYET (syndic) représenté par François LEJEALLE

EXCUSÉS :

**DELEGATION AU PRESIDENT POUR ENGAGER TOUS MARCHES
D'UN MONTANT INFERIEUR A 100 000 € HORS TAXES SANS
APPROBATION PREALABLE DU CONSEIL SYNDICAL**

LE CONSEIL SYNDICAL

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaire, notamment ses articles 26 et 28,

VU les statuts approuvés par arrêté préfectoral n° 78-2021-09-02-00005 du 02 septembre 2021, notamment dans ses articles 27 et 30,

CONSIDERANT que l'ASA réalise des achats et engage régulièrement des marchés pour des montants inférieurs à 100 000 € hors taxes,

CONSIDERANT que la gestion quotidienne de l'ASA nécessite de la réactivité, notamment pour les marchés liés à l'entretien, aux travaux urgents ou à des prestations récurrentes. Une approbation systématique du Conseil ralentit considérablement les délais de décision, ce qui peut nuire à la bonne exécution des missions de l'ASA.

CONSIDERANT que l'article 28 du décret 2006-504 dispose que « Le président prend tous actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui lui sont délégués par le syndicat dans les conditions prévues à l'article 26 », il est proposé que le Conseil confie au président la possibilité d'engager les marchés d'un montant inférieur à 100 000 € hors taxes sans l'approbation du Conseil. Il est toutefois tenu d'en informer le Conseil lors de la réunion qui suivra.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DÉCIDE

A compter de ce jour, par délégation du Conseil Syndical, le président prend tous actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes.

Le président devra informer le conseil syndical de l'ensemble des engagements pris dans ce cadre.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Maisons-Laffitte, le 20 juin 2025

Second signataire

Jean-Jacques CHIOZZI

Le président

François LEJEALLE

ASA Parc de Maisons-Laffitte – Conseil Syndical du 6 mai 2025
Délibération n° 2025-27

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le 20/06/2025

ID : 078-297801417-20250612-DELIB202527-DE



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **20 juin 2025**

Transmis à la Préfecture de Versailles le : **20 juin 2025**